

Politique départementale de de prévention et de lutte contre les violences intra familiales

Appel à projets 2023

Adresses pour le dépôt des dossiers :

Via la plateforme en ligne : <u>www.demarches-simplifiées.fr</u>

Par mail: appelaprojetsvif@manche.fr

Par voie postale : Centre médico-social de Cherbourg-Val de Saire

A l'attention de Madame Frédérique BONNEL

Place Jean Moulin

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Date limite de réception des dossiers : le 26 mai 2023

Département de la Manche

APPEL À PROJETS 2023 VIOLENCES INTRA FAMILIALES (VIF)

pour prévenir et lutter contre les violences conjugales, les violences sexuelles et sexistes.

Le Département de la Manche souhaite ainsi soutenir la prévention des mécanismes d'emprise, la prise en charge des personnes victimes et auteures et leur accompagnement vers la reconstruction ou la désistance.

Date limite de réception des dossiers : Le 26 mai 2023

1. CONTEXTE

Le Département de la Manche a réaffirmé, en avril 2022, sa politique publique départementale volontariste visant l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention et la lutte contre les violences intra familiales, afin d'optimiser son action autour de cette problématique.

Le Département de la Manche s'engage dans cette lutte et mobilise ses agents depuis de nombreuses années. Ses professionnels sociaux et médico-sociaux agissent en proximité des habitants au sein des neuf territoires de solidarité par l'accueil, l'écoute, la prise en charge et/ou l'orientation des personnes vers les partenaires compétents.

Parce que la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes ainsi que les violences intra familiales est l'affaire de toutes et de tous, qu'elle repose sur l'action concertée de l'ensemble des acteurs en présence, le Département lance cet appel à projets.

Il vise à encourager les nouvelles initiatives qui concourent à garantir aux personnes victimes de violence et à leurs proches l'exercice de leurs droits et à l'équité de traitement des citoyens et des citoyennes, quelle que soit leur zone d'habitation.

Les violences intra familiales sont les actes violents exercés par un membre du cercle familial, ou ex-membre, sur un autre. Elles englobent les faits de violences faites aux enfants, ceux sur ascendant et les violences conjugales notamment.

Les formes de violences sont multiples.

Les violences exercées par un membre ou ex-membre de la famille sur un autre peuvent être psychologiques, verbales, physiques, sexuelles, économiques, patrimoniales, administratives, sociales. Les personnes privées de certaines libertés ou besoins fondamentaux, subissant une atteinte volontaire à leur intégrité en sont les victimes.

Ces actes sont punis par la loi.

Les violences conjugales se distinguent des conflits par l'asymétrie de pouvoir dans laquelle elles s'inscrivent. La personne auteure est dans une intention de prise de pouvoir sur

la ou les personnes victimes. Cette intention, le plus souvent camouflée, n'est pas une perte de contrôle, au contraire. La stratégie déployée est organisée, récurrente, cyclique et s'inscrit dans la durée.

Quel que soit leur âge, les enfants exposés sont impactés durablement par les violences exercées par l'un des parents sur l'autre. Qu'ils en soient les cibles directes ou qu'ils en soient exposés, ils doivent en être reconnus victimes.

Pour être complète une stratégie de prévention des violences nécessite une prise en charge adaptée des personnes victimes comme des personnes auteures.

Enfin, le sexisme et les stéréotypes de genre sont le terreau culturel de ces violences.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS VIOLENCES INTRA FAMILIALES

L'appel de projets a pour objectif de mettre en œuvre des projets à l'échelle locale ou départementale ayant des effets concrets et mesurables sur la réduction et la prise en charge des VIF dans la Manche.

Les projets déposés doivent cibler une ou plusieurs des priorités suivantes :

- prévenir les violences intra familiales induites par les stéréotypes sexistes ;
- protéger les personnes face aux violences subies, dans le respect de leurs choix de vie individuel : soutien au dépôt de plainte, mise à l'abri d'urgence en cas de besoin, soutien à l'organisation d'un départ... ;
- réduire les impacts et les risques sur les enfants confrontés aux violences intra familiales : prévention primaire (évitement de risque) ou secondaire (limitation du risque) par des modalités sécurisées d'exercice des relations familiales, d'accompagnement des publics... ;
- agir en prévention primaire et/ou secondaire et promotion de la santé auprès des personnes victimes, auteures et de leur entourage par des prises en charge individuelles ou collectives : campagne d'information ou de repérage lors de suivis individuels ou d'évènements collectifs, festifs par exemple ; réduction des facteurs de risques associés ; prise en charge des conséquences sur la santé des violences conjugales et intrafamiliales :
- permettre aux personnes victimes sorties des violences intra familiales d'enclencher un processus de réparation ;
- favoriser la désistance des personnes auteures pour prévenir la réitération de comportements violents :
- formations-actions pour expérimenter des solutions à des phénomènes de violences spécifiques, des actions de prévention globale ou des prises en charge ciblées tant des personnes victimes et/ou des personnes auteures.

Les projets présentés pourront cibler :

- des mineurs comme des majeurs ;
- des personnes individuelles comme des groupes ;
- des couples, familles ;
- les personnes victimes de violences et leurs proches, incluant les personnes en situation en handicap ou de perte d'autonomie ;
- les personnes auteures de violences et leur entourage, incluant les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
 - des professionnels.

Le périmètre géographique du projet proposé devra être précisé et argumenté du point de vue de la coordination avec les actions et dispositifs pré existants.

3. DEMANDEURS ELIGIBLES:

L'appel à projets s'adresse :

- aux associations loi 1901;
- aux établissements publics administratifs ;
- aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- aux groupements d'intérêts publics souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement exclusivement imputable au projet présenté. Les dépenses sont entendues au sens comptable des collectivités.

Pour les porteurs de projets extérieurs au département, un partenariat formalisé avec un acteur manchois est demandé et un rapprochement préalable avec un ou des territoires de solidarité est nécessaire. Les porteurs de projets pourront par ailleurs assurer la réalisation de leurs actions dans le cadre de partenariats existants ou établis pour ce projet.

4. INSTRUCTION DES PROJETS

La sélection des projets sera réalisée par un comité constitué de conseillers départementaux de la Manche et présidé par Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, membre de la commission action sociale en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes et les violences intra familiales. Les autres membres de la commission auront voix consultative. Il s'agira des personnes qualifiées et des personnels techniques.

Ce comité aura la charge d'évaluer les critères énoncés précédemment ainsi que leurs impacts sur le territoire.

Le cas échéant, les membres du jury se réservent le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'ils jugeraient utile, toute pièce qui leur semblera nécessaire et se réservent le droit d'organiser des auditions.

Il rendra un avis sur la sélection du ou des projets retenus et proposera l'attribution de subventions, à hauteur de 60 000 € pour la totalité des projets, au vote des membres du conseil départemental.

Les projets déposés seront notamment évalués sur la base des critères suivants :

- la qualité générale du projet et de son analyse diagnostic ;
- les liens avec un réseau de partenaires et/ou de bénévoles implantés dans le département de la Manche, et nécessairement avec un ou des territoires de solidarité ;
- la pertinence des outils de suivi du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs stratégiques du Département ;
- la viabilité économique du projet (existence de cofinancements ou d'autres ressources, qualité du budget prévisionnel). Le projet devra avoir un cofinancement ou un autofinancement, l'aide départementale étant plafonnée à 80 % maximum du montant total du projet. Priorité sera donnée aux promoteurs de projets ne bénéficiant pas déjà d'un soutien financier du Département de la Manche ;
- en être au stade de la conception ou du développement (l'action peut avoir commencé, mais ne doit pas être achevée) :
 - l'action devra être finalisée au plus tard pour le 31 décembre 2024.

Une attention particulière sera portée à la répartition des fonds afin d'assurer la mise en œuvre de projets admissibles sur tout le territoire de la Manche.

Projets non éligibles

- dossiers de candidature incomplets sur le plan administratif ;
- offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires :

- projets éligibles à la politique contractuelle du Département de la Manche.

5. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur s'engage à :

- transmettre le programme de réalisation de l'action ;
- communiquer un bilan, intermédiaire ou définitif, en juin 2024 et transmettre un bilan définitif au plus tard le 31 décembre 2024. Celui-ci devra comporter des données chiffrées par type de public. Il devra obligatoirement préciser si les bénéficiaires de l'action sont :
 - des femmes ou des hommes :
 - des personnes mineures ou majeures.

Le bilan quantitatif et qualitatif permettra d'apprécier les effets de l'action sur les publics et le territoire concerné ainsi qu'un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention versée.

Le Département mettra, à la disposition des porteurs de projet, une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée :

- mentionner le soutien du Département de la Manche et à faire figurer le logo sur l'ensemble de ses publications et supports de communication concernant l'action financée ;
- autoriser le Département de la Manche à utiliser ces données dans le cadre de l'observatoire départemental des violences en cours de création, dans le respect des données personnelles.

6. MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera versée en une seule fois.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Pour cela, le porteur de projet devra fournir tous les justificatifs de dépenses et autres documents jugés utile au contrôle de l'utilisation de la subvention. Le porteur de projet ne pourra conserver tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée pour le projet en considération duquel elle a été accordée.

Le Département pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

7. COMMENT REPONDRE?

Les informations relatives au présent appel à projets seront publiées sur le site internet du Département : https://www.manche.fr/conseil-departemental/violences-conjugales.aspx

Les dossiers de candidature devront être transmis, entre le 20 mars et le 26 mai 2023, au choix :

- sur la plateforme de dépôt des subventions dématérialisée <u>www.demarches-simplifiées.fr</u>
 - par mail, à l'adresse suivante : appelaprojetsvif@manche.fr
 - par voie postale, à l'adresse suivante :

Centre médico-social de Cherbourg-Val de Saire A l'attention de Madame Frédérique BONNEL Place Jean Moulin 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

COMPOSITION d'un DOSSIER

1. Présentation du demandeur

Nom de l'organisme Statut de l'organisme

Prénom et nom du représentant légal

Objet de l'organisme

Activités principales réalisées et expériences en lien avec le projet déposé

Adresse du siège social

Courriel

Adresse du site internet

Adresse de correspondance, si différente du siège

Echelle de rayonnement de l'organisme porteur (nationale, régionale, départementale, locale).

2. Collaborations antérieures avec le Département de la Manche

Si votre organisme a déjà bénéficié d'une subvention du Département de la Manche, préciser les actions soutenues et les montants accordés ainsi que l'année.

3. <u>Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention</u> Prénom et NOM, fonction, coordonnées téléphoniques et courriel.

4. Description de l'action :

Intitulé

S'agit-il d'une nouvelle action ou du développement d'une action existante ?

S'agissant des actions déjà soutenues dans le cadre de l'appel à projets 2021, le bilan est indispensable à toute nouvelle demande. Il doit justifier de l'utilisation des sommes accordées, mesurer les écarts d'objectifs et de résultats et apporter des compléments d'analyse quant à la poursuite de l'action (pertinence, impact, retour d'expérience, ...).

5. Analyse diagnostic / étude de besoin

Votre étude de besoin / diagnostic de l'offre sur le territoire permettra de comprendre comment l'action proposée s'inscrira en complémentarité de l'existant.

6. Publics bénéficiaires

Indiquer le ou les public(s) bénéficiaire(s) et précisez comment ce projet se veut inclusif.

Quels sont les moyens de repérage du public bénéficiaire de l'action ? Par la structure, par un partenaire, par une étude...

7. <u>Description de l'action</u>

Objectifs de l'action

Si possible, merci de préciser les objectifs généraux et de les décliner en objectifs opérationnels.

Forme et description détaillée de l'action

Prise en charge individuelle, groupes d'habitants, ... Nombre de séances prévues, nombre de participants pour chaque activité ...

Moyens mis en œuvre, humains et matériels

Détailler le statut (salarié, prestataire, bénévole), les compétences et les équivalents temps pleins correspondant à chaque qualification, joindre un devis pour les prestataires... Zone géographique de réalisation de l'action.

8. Partenariats

Partenariats prévus ou engagés avec un ou des territoires de solidarité du Département de la Manche.

Indiquer le ou les territoires de solidarité associés ainsi que le niveau de partenariat établi et/ou prévu : contact, groupe de travail, convention...

Autres partenariats prévus ou engagés

Indiquer les partenaires de l'action et pour chaque partenaire cité merci d'indiquer le niveau d'engagement : contact, groupe de travail, convention...

9. <u>Dates de réalisation</u>

Durée et date de lancement prévues

Programme prévisionnel de l'action : Détailler les phases de mise en œuvre et/ou joindre une annexe détaillée.

10. Communication de projet

Plan de communication prévisionnel : *Outils et supports utilisés, quantité, moyens de diffusion, cibles de cette communication (habitants, professionnels...).*

Pour rappel, le logo du Département de la Manche devra être intégré sur les supports de communication de toute action ayant bénéficié d'un soutien de la collectivité.

11. Evaluation de l'action

Le bilan qualitatif et quantitatif permettra d'apprécier les effets de l'action sur les publics et le territoire concerné ainsi qu'un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention versée.

Le Département met à la disposition des porteurs de projets une grille minimum d'évaluation.

Résultats attendus

Méthode d'évaluation et indicateurs prévus

Date envisagée pour l'évaluation finale de l'action

Merci de joindre toute pièce complémentaire concernant l'évaluation de l'action

Participation à l'observation départementale des violences faites aux femmes

Décrire comment vous pouvez / souhaitez participer à l'observation, l'objectivation et l'analyse des violences dans la Manche.

12. Budget de l'action

Budget prévisionnel de l'action

Détailler chaque co-financement, chaque montant, la mise à disposition de personnel, bénévoles...

Attention, si dépenses de fonctionnement merci de remplir la feuille 1 du classeur Si dépenses d'investissement, merci de remplir la feuille 2 du classeur

Montant total de l'action en euros

Montant de la subvention sollicitée en euros

Pourcentage de la subvention *

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs

ATTENTION, en cas de prestation, il est obligatoire de joindre les devis afférents.

13. Participation financière des bénéficiaires

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? Si oui, merci d'indiquer le montant et la nature de la participation par bénéficiaire.

14. Pièces à joindre au dossier pour toute structure

Attestation sur l'honneur.

RIB / IBAN.

Dernier rapport d'activité.

Le dernier bilan, compte de résultat et annexe, approuvés, et rapport éventuel du commissaire aux comptes (obligatoire pour les associations ayant reçu un montant global de subvention supérieur à 153 000 €).

15. Pièces à fournir en plus pour les associations

Statuts déclarés de l'Association.

Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture.

Attestation cotisation URSSAF

Le contrat d'engagement républicain, conformément à la loi du 24 août 2021.

16. Pièces à fournir en plus pour les entreprises

Extrait du K bis.

17. <u>Pièce supplémentaire à fournir pour les porteurs extérieurs au</u> Département de la Manche

Attestation de partenariat avec des acteurs locaux.

Information Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure d'appel à projets (Nom, prénom de la personne en charge du dossier pour l'association, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité(s) :

- l'instruction des dossiers soumis ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (articles R.233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Sous la responsabilité du président du conseil départemental, ces données sont destinées aux services ou organismes suivants : les instructeurs de la direction générale adjointe en charge de l'action sociale, l'administrateur de la direction de la qualité et de la performance, le pôle comptable, le secrétariat général de l'assemblée départementale, la commission permanente, la paierie départementale.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Frédérique Bonnel

Agente de développement

par téléphone au 06.72.49.11.77 / 02.33.88.77.10

ou par courriel : frederique.bonnel@manche.fr